

**ARRETE du MAIRE
PORTANT REGULARISATION des LIMITES de l'AGGLOMERATION de
LAMPAUL-PLOUARZEL sur la ROUTE DEPARTEMENTALE n°5**

* * * * *

Le Maire de la Commune de LAMPAUL PLOUARZEL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1.1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, R 411-2, R 411-5, R 411-8 et R 41-25,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication) approuvée par l'Arrêté interministériel modifié du 07 juin 1977,

Vu l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'établir les limites de la zone d'agglomération de la Commune de LAMPAUL-PLOUARZEL sur la route départementale 5

ARRÊTE :

Article 1 : Les limites de début et de fin d'agglomération de LAMPAUL-PLOUARZEL sont établies de la manière suivante sur la D 5

côté PLOUARZEL point repère PR 21 + 115
point repère PR 21 + 115
côté Porspaul point repère PR 23 + 330.

Article 2 : Les arrêtés antérieurs fixant les limites de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL sur la RD 5 sont abrogés.

Article 3 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération de LAMPAUL-PLOUARZEL sur la RD 5 sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune.

Article 5 : Conformément à l'article 4 421-1 et suivants du code de la justice administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-RENAN
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Finistère.

A LAMPAUL PLOUARZEL le 8 octobre 2020

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Yann KEREBEL**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yann Kerebel', written over the official seal.